

DECISION DU MAIRE

REFERENCES

Portant déclaration sans suite du marché n°2025_7904 – Lutte contre les punaises de lit, en groupement de commandes CCAS et Ville de Villeurbanne – Lot 2 : Détection olfactive canine

Décision n°2025-010

LE MAIRE DE VILLEURBANNE

VU : Le code général des collectivités territoriales ;

VU : Le code de la commande publique et notamment les articles R.2185-1 et R.2185-2 ;

VU : La délibération du conseil municipal n°D2024-170 du 1er juillet 2024 ;

VU : La consultation relative au marché n°2025-7904 –Lutte contre les punaises de lit, en groupement de commandes CCAS et Ville de Villeurbanne – Lot 2 : Détection olfactive canine – publiée le 12/03/2025 et dont la date limite de remise des offres était fixée au 07/04/2025.

CONSIDERANT : qu'en ce qui concerne la consultation citée en objet, une seule candidature a été déposée et celle-ci s'est révélée être irrecevable, au sens de l'article R.2144-7 du code de la commande publique.

CONSIDERANT : que conformément à l'article R.2185-1 du code de la commande publique, la procédure peut être déclarée sans suite pour motif d'intérêt général comprenant l'infructuosité.

DECIDE

ARTICLE 1 La procédure de passation du marché 2025_7904 – Lutte contre les punaises de lit, en groupement de commandes CCAS et Ville de Villeurbanne – Lot 2 : Détection olfactive canine – est déclarée sans suite pour motif d'intérêt général.

ARTICLE 2 L'entreprise ayant déposé une candidature sera informée de cette décision.

ARTICLE 3 Conformément à l'article R2122-2 du Code de la Commande publique, il sera procédé à l'attribution d'un marché sans publicité ni mise en concurrence.

ARTICLE 4 Madame la directrice générale des services de la Ville de Villeurbanne est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site internet de la Ville et transmise au contrôle de légalité.

**DIRECTION DES AFFAIRES
JURIDIQUES, ASSURANCES,
COMMANDE PUBLIQUE ET
PATRIMOINE**

Mairie de Villeurbanne

27, rue Paul Verlaine

Métro gratte-ciel

Téléphone 04 78 03 69 42

Télécopie 04 78 03 68 66

Adresse postale

Hôtel de ville

bp 65051

69601 Villeurbanne cedex

en rappelant le service

concerné

ARTICLE 5 Outre le recours gracieux qui s'exerce dans le même délai, la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de la complétude des formalités de notification et de publicité.

Villeurbanne, le 24/06/2025

Cédric VAN STYVENDAEL
Maire de Villeurbanne

